Publication de l'index 2026 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Centre Hospitalier Saint Louis

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

- Décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 4 ou 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Il est composé de 4 indicateurs pour les établissements de plus de 50 agents de la fonction publique hospitalière dont le budget est inférieur à 200 millions d'Euros.

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes du Centre Hospitalier Saint Louis (au titre des données 2025) :

Indicateurs	Note
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers à catégorie hiérarchique équivalente	38 / 40
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels à catégorie hiérarchique équivalente	18 / 30
Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes (Promus / Promouvables)	Non applicable
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (Promus / Promouvables)	Non applicable
Résultats de l'index (note finale après pondération)	**80 / 100**

Avec un score de 80 points, le Centre Hospitalier Saint-Louis poursuit ses actions pour supprimer les écarts de rémunération hommes/femmes par la formation d'un référent aux ressources humaines.

MISE A JOUR DU 04/11/2026